PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Nombre d'emplois réservés à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation (rentrée 2027).

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve qu'aucun emploi ne soit réservé à l'accueil de candidats admis au concours de l'agrégation pour la rentrée 2027.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Avis sur les demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2027.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Donne un avis favorable aux demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2027 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

DEMANDES DE PUBLICATION D'EMPLOIS
PROFESSEURS ET MAITRES DE CONFERENCES
CAMPAGNE SYNCHRONISEE 2027

SECTION	N° emploi	Article décret 84-431	PROFIL DEMANDE	ORIGINE DE LA VACANCE	Date de prise de fonctions
PROFESSEURS					
Droit privé	**0100PR0019**	**51**		Mme FENOUILLET Dominique Départ à la retraite au 01/09/2026	01/09/2027
Droit privé	**0400PR0230**	**51**	Droit pénal	M. CHAGNOLLAUD Dominique Départ à la retraite au 01/08/2024	01/09/2027
Science politique	**0400PR0333**	**51**	Science politique	M. ROCHE Jean-Jacques Départ à la retraite au 01/11/2026	01/09/2027
Informatique	**2700PR0225**	**46, 1°**	Blockchain, systèmes distribués, théorie des jeux	M. DE ROUGEMONT Michel Départ à la retraite au 01/09/2023	01/09/2027
Sciences économiques	**0500PR0229**	**46, 1°**	Microéconomie appliquée, économie du droit, économie industrielle, économie publique	M. BENZONI Laurent Départ à la retraite au 01/11/2025	01/09/2027
Sciences de gestion	**0600PR0275**	**51**	Management général et gestion des ressources humaines / gestion internationale des ressources humaines	M. MACLOUF Etienne Mutation au 01/09/2026	01/09/2027
Anglais	**1100PR0191**	**46, 1°**	Anglais juridique	Mme MERCHANT Jennifer Départ à la retraite au 01/10/2026	01/09/2027
MAITRES DE CONFERENCES					
Droit privé	**0100MCF0104**	**26-I-1**		Mme RIPOCHE Elléa Réussite concours agrégation 2025-2026	01/09/2027
Droit public	**0200MCF0062**	**26-I-1**		Mme MOREAU Marie-Laure Départ à la retraite au 01/06/2026	01/09/2027
Droit public	**0200MCF0123**	**26-I-1**		Poste susceptible d'être vacant	01/09/2027
Sciences économiques	**0500MCF0388**	**26-I-1**	Economie mathématique et microéconomie appliquée	Mme MARLATS Chantal Mutation au 01/09/2025	01/09/2027
Anglais	**1100MCF0176**	**26-I-1**	Anglais juridique	Mme VINCENT Suhasini Mutation au 01/09/2025	01/09/2027

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Avis sur les demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Donne un avis favorable aux demandes de publications d'emplois d'enseignants contractuels LRU telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

PUBLICATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

CAMPAGNE 2027

Contractuel LRU (art L954-3 loi LRU)

Discipline	Type de contrat	Niveau de rémunération souhaité	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Conditions de diplôme	Service dû	Observations
Sciences de gestion	Enseignement et recherche à temps complet **Profil - Management de projet**	IB 559 - INM 479	01/02/2027	31/08/2027	Titulaire d'un doctorat ou à défaut, doctorant titulaire d'un master 2 en gestion	112 H eq TD	Renouvelable
Sciences de gestion	Enseignement et recherche à temps complet **Profil - Logistique**	IB 559 - INM 479	01/02/2027	31/08/2027	Titulaire d'un doctorat ou à défaut, doctorant titulaire d'un master 2 en gestion	112 H eq TD	Renouvelable

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Avis sur les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir de 2025-2026.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Donne un avis favorable aux fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir de 2025-2026, telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
RECTIFICATIF ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026 (à partir du 1er septembre 2025)

Groupe 2 : Responsabilités supérieures Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Responsable de filières sélectives :		
* Collèges : Droit, Economie	3500 €	35 h
* CMI-Efiquas	3500 €	35 h
* Ecole de droit	2620 €	26 h
* Parcours Jeunes Talents	1750 €	17,5 h
* Licence professionnelle	1750 €	17,5 h
* DEUST	1750 €	17,5 h
* Licence sportifs de haut niveau	3500 €	35 h
* Licence double cursus (par responsable)	3500 €	35 h
* Direction des études des programmes internationaux pluriannuels (BerMüPa, Juriste européen)	875 €	8,75 h
* Direction des études de magistère	1750 €	17,50 h
* Cursus Etoile	2300 €	23 h
* Ecole d'Eté Yale	1750 €	17,50 h
* DU sciences numériques Eco/gestion	3500 €	35 h

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2

à compter de 1er septembre 2026

Groupe 3 : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante :

Le plafond annuel des primes est de 14000 € maximum

	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Vice-Président statutaire * Vice-Président du Conseil d'Administration * Vice-Président du Conseil de la Recherche * Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante * chargé des affaires internationales * chargé de la vie étudiante et du campus de Melun	10500 €	décharge statutaire - art.7 du décret du 6 juin 1984

	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Vice-Président fonctionnel * chargé du numérique, des éditions et de la communication * chargé des partenariats et des relations avec le monde professionnel * chargé des éditions Panthéon-Assas	42 h
Vice-Président délégué * chargé de l'insertion professionnelle et des programmes spécifiques * chargé de l'université européenne et des programmes d'échanges * chargé de la responsabilité sociétale et du développement durable * chargé de l'innovation et de l'IA	32 h

Président de département :		
* Droit privé et sciences criminelles	8750 €	87,5 h
* Droit public et science politique	8750 €	
* Droit romain et d'histoire du droit	7000 €	70 h
* Sciences économiques	8750 €	87,5 h
* Sciences de gestion	7000 €	70 h
* Sciences de l'information et de la communication	7000 €	
Vice président de département	3500 €	35 h

Responsable du Pôle langues (par responsable)	5250 €	52,5 h

Directeur d'école doctorale	3500 €	35 h
Responsable d'unités de recherche accréditées par l'HCERES *(incompatible avec la direction d'un centre de recherche délivrant des diplômes)*	Inférieur à 10 membres : 3500 € Supérieur ou égal à 10 membres : 5250 €	35 h 52,5 h

Directeur d'un institut * Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) * Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)	7000 €	70 h

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
à compter de 1er septembre 2026

Groupe 3 : Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante Le plafond annuel des primes est de 14000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Directeur de centre de recherche délivrant des diplômes *(incompatible avec la responsabilité d'unités de recherche accréditées par l'HCERES)*	Inférieur à 10 membres : 3500 € Supérieur ou égal à 10 membres : 5250 €	35 h 52,5 h
Directeur de centre délivrant des diplômes * Institut de Droit des Affaires * CIFFOP * CFP	3500 €	35 h
Directeur de campus international *(cumulable avec la direction d'un LLM ou d'un LLB)* * Dubaï * Maurice * Singapour	5250 €	52,5 h
Fondation Panthéon-Assas * Directeur de chaire	Prime annuelle plafonnée à 10% du montant total du budget de la chaire et dans la limite de 8 750 euros maximum	Equivalence calculée en fonction de la prime

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
à compter de 1er septembre 2026

Groupe 2 : Responsabilités supérieures Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Section disciplinaire		
* Président de la section disciplinaire	3500 €	35 h
* Vice-président de la section disciplinaire (enseignants) (par vice-président)	1750 €	17,5 h
* Vice-président de la section disciplinaire (usagers) (par vice-président)	1750 €	17,5 h
Directeurs des études ou des concours		
* Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) (par responsable) * Institut des Hautes Etudes Internationales * Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) * Institut de Droit Comparé * Institut de Criminologie	3500 €	35 h
Responsables de diplômes		
* Parcours de Master, 1ère année *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)*	3500 €	35 h
* Parcours de Master, 2e année *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)*	3500 €	35 h
* Parcours de Master, 1ère et 2e années *(pour les masters en apprentissage, la prime de responsable de diplôme sera financée sur les fonds propres du master)*	5250 €	52,5 h
* LLM (par campus)	3500 €	35 h
* LLB (par campus)	3500 €	35 h
* Magistère	3500 €	35 h
* Licences :		
a) Droit Assas	5250 €	52,5 h
b) Eco/gestion	3500 €	35 h
c) Gestion	1750 €	17,5 h
d) Sciences politiques	1750 €	17,5 h
e) Info/com	1750 €	17,5 h
f) Droit Melun	3500 €	35 h
g) Eco Melun	1750 €	17,5 h
h) Gestion Melun	1750 €	17,5 h
* Bachelor ~~RI~~	3500 €	35 h

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
à compter de 1er septembre 2026

Groupe 2 : Responsabilités supérieures Le plafond annuel des primes est de 12000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Responsable de filières sélectives :		
* Collèges : Droit, Economie	3500 €	35 h
* CMI-Efiquas	3500 €	35 h
* Ecole de droit	2620 €	26 h
* Parcours Jeunes Talents	1750 €	17,5 h
* Licence professionnelle	1750 €	17,5 h
* DEUST	1750 €	17,5 h
* Licence sportifs de haut niveau	3500 €	35 h
* Licence double cursus (par responsable)	3500 €	35 h
* Direction des études des programmes internationaux pluriannuels (BerMüPa, Juriste européen)	875 €	8,75 h
* Direction des études de magistère	1750 €	17,50 h
* Direction Cursus Etoile	2300 €	23 h
* Direction Ecole d'Eté Yale	1750 €	17,50 h
* Responsable DU sciences numériques Eco/gestion	3500 €	35 h

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
à compter de 1er septembre 2026

Groupe 1 : Responsabilités particulières Le plafond annuel des primes est de 6000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Chargé de missions		
* Auprès de la Présidence	3500 €	35 h
* Autre chargé de mission	1750 €	17,5 h
Responsabilité d'une équipe pédagogique		
* Encadrement d'équipes ayant la charge d'au moins dix groupes de travaux dirigés pour un ou deux cours magistraux cumulés (par semestre)	de 10 à 19 groupes : 875 € à partir de 20 groupes : 1170 €	8,75 h 11,50 h
* Coordination des équipes de TD en langues (y compris F.L.E) (enveloppe à répartir entre les différents coordinateurs)	17500 €	175 h (à répartir)
* Coordination des équipes de travaux dirigés en l'absence de cours magistraux (à partir de 10 groupes par année universitaire)	875 €	8,75 h
* Coordination des tutorats	875 €	8,75 h
* Coordination des conférences en anglais pour la licence (à partager entre les responsables)	1750 €	17,5 h
Examen de dossiers		
* Examen des demandes d'équivalence et de transferts (par discipline), y compris internationales	De 1 à 100 dossiers : 250 € de 101 à 200 dossiers : 500 € de 201 à 300 dossiers : 750 € 100 dossiers supplémentaires : + 200 € 1500 € maximum	pas d'équivalence horaire associée
* Examen des dossiers d'admission en Master 1	De 1 à 100 dossiers : 250 € de 101 à 200 dossiers : 500 € de 201 à 300 dossiers : 750 € 100 dossiers supplémentaires : + 200 € 1500 € maximum	
* Rapporteurs pour l'examen des dossiers de candidatures à la prime individuelle (RIPEC - C3)	100 € / dossier	
* Rapporteurs pour l'examen des dossiers de candidatures à la voie de promotion interne au corps des professeurs (repyramidage)	100 € / dossier	
Membre de la commission pédagogique Validation des Acquis de l'Expérience * droit privé * droit public * sciences économiques * sciences de gestion * sciences de l'information * Melun	875 €	8,75 h

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES DES FONCTIONS et COMPOSANTE FONCTIONNELLE - C2
à compter de 1er septembre 2026

Groupe 1 : Responsabilités particulières Le plafond annuel des primes est de 6000 € maximum	Montant de la prime	Référentiel d'équivalences horaires en CM
Direction des conférences d'agrégation		
* Droit privé	1750 €	17,5 h
* Droit public	1750 €	17,5 h
* Histoire du droit	875 €	8,75 h
* Sciences de gestion	875 €	8,75 h
* Secrétariat des conférences d'agrégation	875 €	8,75 h
Relations internationales		
* Coordination des programmes d'échanges internationaux	De 1 à 20 dossiers : 1000 € de 21 à 30 dossiers : 1500 € plus 31 dossiers : 2000 € 2000 € maximum	pas d'équivalence horaire associée
* Suivi des diplômes avec des universités étrangères (pour un ou plusieurs programmes d'échanges)	1500 €	15 h
Autres activités		
* Tutorat pédagogique d'unités d'expérience professionnelle	De 1 à 5 étudiants : 250 € de 6 à 10 étudiants : 500 € de 11 à 15 étudiants : 1.000 € à partir de 16 étudiants et plus : 1.500 € 1500 € maximum	pas d'équivalence horaire associée
* Responsable de l'incubateur Assas Lab'	2620 €	26 h
* Président de la commission pour Parcoursup	Inférieur à 5000 étudiants : 875 € Supérieur à 5000 étudiants : 1750 €	8,75 h 17,5 h
* Collège de droit - Animation d'un atelier du Collège de droit (enveloppe à répartir entre les enseignants par le responsable du Collège de droit)	3500 €	35h (à répartir)
- Direction des études du Collège de droit	1750 €	17,5 h
Primes prévues par des conventions		
* DU Droit et grands enjeux du monde contemporain : - Responsable pédagogique (par université partenaire)	500 €	pas d'équivalence horaire associée
- Coordinateur au sein de l'université Paris-Panthéon-Assas	1000 €	10 h
Cellule RéagirAssas * membre de la cellule	500 €	pas d'équivalence horaire associée

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Approbation du nombre d'emplois de maîtres de conférences à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve qu'aucun emploi de maîtres de conférences ne sera à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Approbation du nombre d'emplois de professeurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve que quatre emplois de professeurs seront à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Avis sur la nomination du professeur Julien Icard en tant que codirecteur du Laboratoire de droit social.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Donne un avis favorable à la nomination du professeur Julien Icard en tant que codirecteur du Laboratoire de droit social.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Approbation des statuts de l'ED 455 et avis sur la nomination du professeur Elena Dumitrescu en tant que directrice de l'ED 455.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve les statuts de l'ED 455 tels qu'ils figurent en annexe.

Donne un avis favorable à la nomination du professeur Elena Dumitrescu en qualité de directrice de l'ED 455.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

Statuts de l'École doctorale EGIC

Après consultation du Conseil le 17 mars 2026

L'École doctorale EGIC réunit les unités de recherche en économie, gestion, informatique et sciences de l'information et de la communication de l'université Paris-Panthéon-Assas, soit les Carism, Cred, Largepa, Lemma et EfreiLab.

Art 1. – Directeur de l'École doctorale EGIC

L'École doctorale EGIC est dirigée par un directeur.

- Le Directeur de l'École doctorale est choisi, en son sein, parmi les personnes énoncées à l'alinéa 2 de l'art. 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- Il est nommé par le Président de l'université après avis du Conseil de la recherche et du Conseil de l'École doctorale. Il est nommé pour cinq ans.
- La direction de l'École doctorale EGIC est assurée pour un mandat non renouvelable par un membre du Carism, du Cred, du Largepa, ou du Lemma.

Art.2 – Composition du Conseil de l'École doctorale EGIC

Le Conseil est chargé d'assister le directeur de l'École doctorale, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le conseil de l'École doctorale EGIC comprend 23 membres. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

L'ensemble des membres du Conseil de l'École doctorale à l'exception des doctorants seront proposés par l'École doctorale sous forme de liste. Cette liste sera présentée au Conseil de la recherche pour avis puis sera soumise au vote du Conseil d'administration de l'université.

Le conseil de l'école doctorale EGIC comporte :

- Pour 60 % de ses membres
 - Les responsables des unités ou des équipes de recherche reconnues relevant de l'École doctorale, membres de droit ;
 - A titre complémentaire, de représentants de l'Université, professeurs ou maîtres de conférences habilités à diriger des recherches relevant de l'école doctorale EGIC ;.
 -

Il comprend trois membres respectivement du Carism, du Cred, du Largepa, du Lemma et deux de l'Efrei Lab.

- Pour 40 % de ses membres :

 - Cinq représentants des doctorants appartenant à l'École doctorale issus de chacun des laboratoires ;

 § Les doctorants sont élus parmi et par les doctorants inscrits à l'École doctorale. Ils sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les candidatures doivent comporter un titulaire et un suppléant. Le dépôt de candidature est obligatoire. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

 § Le mandat des doctorants désignés en application des dispositions de l'alinéa premier du présent article est de trois ans, sous réserve du renouvellement de leur inscription annuelle en doctorat.

 - Quatre membres extérieurs à l'École doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés. Les membres extérieurs à l'École doctorale compétents dans les domaines peuvent être choisis parmi des personnalités françaises ou étrangères, appartenant ou non à l'Université.

Sur proposition du Directeur, un membre titulaire peut proposer, en cas d'empêchement, un suppléant.

Lorsque le titulaire ne remplit plus les conditions pour siéger au conseil de l'École doctorale, le laboratoire désigne un remplaçant jusqu'à la fin de son mandat, sous réserve qu'il réponde aux conditions requises.

Le mandat des membres du Conseil de l'Ecole doctorale EGIC, autres que les doctorants, est de cinq ans.

Art.3 - Attributions de l'École doctorale

Le Conseil de l'École doctorale discute et entérine les actions de l'École doctorale. Ces actions peuvent être rassemblées sous la forme d'un programme. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'École doctorale, notamment : les formations, la centralisation et la validation des comptes-rendus des comités de suivi individuels dont l'organisation incombe aux unités de recherche, des événements à destination des doctorants et des directeurs de recherche, la participation au financement des déplacements des doctorants, l'appui à l'organisation des jurys de thèses et HDR, l'appui aux projets des centres de recherche ainsi que l'aide au dialogue en cas de besoin.

Le Conseil de l'École doctorale, en formation restreinte aux professeurs des universités et maîtres de conférences des universités (HDR), attribue les contrats doctoraux alloués par l'université.

PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Délibération du conseil de la recherche
de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mardi 20 octobre 2026

Objet : Approbation de l'exonération des droits d'inscription au bénéfice du lauréat du premier prix du concours « Ma Thèse en 180 secondes » organisé par l'École doctorale 455.

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Approuve l'exonération des droits d'inscription au bénéfice du lauréat du premier prix du concours « Ma Thèse en 180 secondes » organisé par l'École doctorale 455, dans les conditions figurant en annexe.

Membres présents et représentés : 26
Vote : Unanimité

Paris, le 26 OCT. 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le : 02 NOV. 2026
Transmis au recteur, chancelier des universités, le : 02 NOV. 2026

PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ PARIS

ED455
École doctorale d'économie, gestion, information et communication

Exonération des droits d'inscription au bénéfice du lauréat du 1er prix du concours « Ma Thèse en 180 secondes » organisé par l'École doctorale 455

Dans le cadre de ses actions en faveur de la valorisation du doctorat et de la formation doctorale, l'École doctorale EGIC 455 de l'Université Paris-Panthéon-Assas organise le concours « *Ma Thèse en 180 secondes* ».

À l'occasion de la réunion du Conseil de l'École doctorale 455 du 24 septembre 2025, les prix proposés pour ce concours ont été rappelés comme suit :

- 1er prix : exonération des frais d'inscription ;
- 2e prix : bon d'achat de livres d'un montant de 200 € ;
- 3e prix : bon d'achat de livres d'un montant de 100 €.

Le compte rendu de cette réunion précise que le principe de ces prix a été validé par l'ensemble des membres du conseil et la Vice-présidente en charge de la recherche, Madame le Professeur Cécile Guérin-Bargues.

Afin de permettre la mise en œuvre effective du premier prix, il est proposé de formaliser cette exonération par une délibération des instances compétentes de l'Université.

L'exonération est accordée au doctorant ayant obtenu le 1er prix du concours « Ma Thèse en 180 secondes » organisé par l'École doctorale 455, sous réserve de son inscription ou de sa réinscription en doctorat à l'Université Paris-Panthéon-Assas pour l'année universitaire suivant l'attribution du prix.

L'exonération porte sur les droits d'inscription universitaire dus à l'Université Paris-Panthéon-Assas au titre de l'inscription en doctorat. Elle est accordée pour une année universitaire.

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), lorsqu'elle est due, n'entre pas dans le champ de cette exonération.

À l'issue du concours, l'École doctorale 455 communique aux services compétents de l'Université l'identité du lauréat du premier prix. L'exonération est appliquée à l'occasion de son inscription ou de sa réinscription administrative en doctorat pour l'année universitaire suivante.

En l'absence d'inscription ou de réinscription du lauréat, l'exonération ne peut donner lieu à aucun versement, remboursement ou report au bénéfice d'un tiers.